



Municipalité de
MONT-BLANC

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 271-2019

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la municipalité de Mont-Blanc en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

À la municipalité de Mont-Blanc, il s'agit du Règlement N° 271-2019 sur la gestion contractuelle. Ce Règlement est en vigueur depuis le 4 mars 2019 et a été amendé à deux reprises les 5 juillet 2019 et 9 juillet 2021.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui portent sur les sept catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://mont-blanc.quebec/reglements/>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La municipalité de Mont-Blanc publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://mont-blanc.quebec/gestion-contractuelle/>

Appels d'offres sur invitation au cours de la période visée : aucun

Appels d'offres publics publiés au cours de la période visée :

2023-62	Diesel – essence	Contrat octroyé
2023-63	Aqueduc, égout, voirie rue de la Gare et parc de la gare	Contrat octroyé
2023-64	Réfection chemin du Lac-Caché	Contrat octroyé
2023-65	Vidange des boues des étangs aérés	Contrat octroyé
2023-66	Remplacement de ponceaux au lac Nantel	Annulé
2023-67	Remplacement air climatisé hôtel de ville	Contrat octroyé
2023-68	Déneigement des stationnements	Contrat octroyé
2023-69	Sable et pierre pour abrasifs	Contrat octroyé
2023-70	Réaménagement du Parc Gérard-Legault	Contrat octroyé

Contrats de 25 000\$ ou plus octroyés de gré à gré au cours de la période visée (ne faisant pas l'objet d'une exception en vertu du Code municipal) :

C-2022-30	Réfection toiture hôtel de ville
C-2022-31	Achat véhicule pour service urbanisme et environnement
C-2022-32	Étude géotechnique – caractérisation des sols (rues Principale, de la gare, Airville sud et Parc de la gare)
C-2023-33	Marquage routier
C-2023-34	Balayage des rues et stationnements
C-2023-35	Services d'horticulture
C-2023-36	Étude de stabilité de talus
C-2023-37	Achat de pierre concassée
C-2023-38	Contrôle qualitatif de matériaux – ateliers
C-2023-39	Contrôle qualitatif de matériaux, rue de la gare
C-2023-40	Services professionnels – stabilité de talus
C-2023-41	Service professionnels – chemin Desjardins
C-2023-42	Entretien hivernal du parc linéaire
C-2023-43	Planification stratégique

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal*, la municipalité de Mont-Blanc publie sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au : <https://mont-blanc.quebec/gestion-contractuelle/>

7. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la municipalité de Mont-Blanc n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

8. CONCLUSION

La municipalité de Mont-Blanc s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité de Mont-Blanc, sous la supervision de la direction générale et du service du greffe, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2024.



Danielle Gauthier

Directrice générale adjointe

et greffière-trésorière adjointe